

Règlement du jeu concours

RECA : EURO 2021

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : RECA France, 5 rue Edouard Branly 67116 REICHSTETT

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « EURO 2021 », dans le cadre de « d'une animation sur la boutique en ligne et l'application mobile »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, qui est avec obligation d'achat, consiste à un tirage au sort pour gagner :

- 25 maillots Nike de L'équipe de France de football
- 20 ballons Adidas Euro 2021

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01 au 31 mai 2021 jusqu'à minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Chaque commande réalisée sur notre boutique en ligne ou application mobile, d'un montant minimum de 499€ HT à laquelle le client ajoutera le code promotionnel « EURO21 » permettra automatiquement de participer au tirage au sort.

Chaque commande donne le droit à une participation au Jeu. Le nombre de participation par client n'est pas limité.

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire Français hors Corse et Dom-Tom.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation au tirage au sort se fera uniquement au moyen des commandes e-business d'un montant minimum de 499€ht avec le code promotionnel « EURO21 ». Les informations du participant (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, nom de la société) seront directement reprises d'après les commandes réalisées.

Aucun autre moyen ne sera pris en compte (ni voie postale, ni mail, ni appel téléphonique).

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Le client est en situation d'impayé auprès de la société RECA France

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque commande conforme aux termes et conditions du Règlement sera imprimée sous forme de bulletin de participation pour être utilisé lors du tirage au sort qui se fera le mercredi 02 Juin 2021, dans le shop de RECA France, à l'adresse suivante : 5 rue Edouard Branly 67116 REICHSTETT. Il sera effectué par Elina GERARD, assistante E-Business, en présence de témoins et de clients qui le souhaitent.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} à 25^{ème} prix : 1 maillot Nike de l'équipe de France de Football d'une valeur de 90€ unitaire

26^{ème} à 46^{ème} prix : 1 ballon Adidas de l'Euro de football 2021 d'une valeur de 25€ unitaire

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail ou téléphone conformément aux informations renseignées lors de leur commande. Les gagnants seront contactés dès la fin du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront directement envoyés au client à l'adresse renseignée lors du passage de la commande inscrivant le client au tirage au sort.

En fonction des modalités retenues : Mentionner comment seront informés les gagnants.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : infos@reca.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès Me BOURREL, Huissier de Justice suppléante 1 Rue de Copenhague, 67300 Schiltigheim, France.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur notre boutique en ligne ou en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : eshop@reca.fr



le 13/04/2021

Melle Alexandra GROLL – Clerc Habilité